

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE OPPORTUNITE 6-12
MOIS

Identifiant d'entité juridique :
9695008N0N5BLJX7SD36

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 36,80% d'investissement durables.

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE OPPORTUNITE 6 – 12 MOIS a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période.

La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales est publiée ci-après en date de chaque fin de trimestre.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

1- Entreprises :

Indicateurs	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	99,16%*	100%	100%	100%	99,76%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	92,69%	93,71%	88,16%	89,57%	91,03%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies	87,34%	84,19%	75,12%	75,66%	80,58%
Pourcentage de valeurs respectant le DNSH	45,40%	40,41%	34,74%	36,20%	39,19%

* Le dépassement est dû à la valeur ELOFR 2.375% 04/25/25 qui ne respecte pas la note seuil minimale du fond (note ESG seuil de 9,60/20). Ce dépassement s'explique par un changement de fournisseurs de données ESG (Moody's => MSCI) opéré au 07/01/2025 qui a fait baisser la note ESG de la valeur en dessous de la note ESG seuil du fonds. En raison de cet évènement exceptionnel, un allongement de délai exceptionnel (3 mois au lieu de 1 mois) a été donné au gérant pour mettre son portefeuille en conformité avec la note seuil. Cette mise en conformité a été effectuée.

2- Souverain :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum	100%
Pourcentage des valeurs investies faisant partie des plus gros contributeurs aux ODD	100%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	100%
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

1. Entreprises :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	12,28	12,25	12,26	12,41	12,30	11,69	11,70	11,70	11,78	11,72

2. Souverains :

Indicateurs	Fonds					OCDE				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG	15,86	15,86	16,17	16,25	16,03	15,83	15,83	15,83	15,83	15,83

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

1. Entreprises :

Indicateur	2024		2025	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,99	11,07	12,30	11,72

2. Souverain :

Indicateur	2024		2025	
	Fonds	OCDE	Fonds	OCDE
Note ESG (sur 20)	16,64	15,83	16,03	15,83

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

1- Pour les émetteurs Entreprises :

- a. Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - i. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM
 - ii. 39,19% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- b. Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations-Unies.
- c. Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 91,03% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

2- Pour les émetteurs Souverains :

- a. Sélectionner des émetteurs qui ne portent pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - i. 100% des émetteurs investis respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
 - ii. 100% des émetteurs investis ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- b. Investir dans des émetteurs qui contribuent aux enjeux du développement durable : 100% des émetteurs investis font partie des plus gros contributeurs aux ODD.
- c. Investir dans des émetteurs ayant des pratiques de bonne gouvernance : 100% des émetteurs investis respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas

causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO ₂ e)	17 329,57	89,37%
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO ₂ e)	3 786,05	89,37%
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO ₂ e)	261 716,99	88,36%
	Émissions totales de GES (tCO ₂ e)	282 832,61	88,36%
2. Empreinte carbone (tCO ₂ e/MEur investis)		1 074,95	88,36%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ e/MEur de CA)		2 110,31	91,91%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)		3,42	89,68%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation (%)	53,0	89,37%
	Production (%)	0,49	86,81%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A (GWh/MEur de CA)	0,20	67,56%
	Nace B (GWh/MEur de CA)	0,39	100%
	Nace C (GWh/MEur de CA)	0,35	88,16%
	Nace D (GWh/MEur de CA)	0,36	100%
	Nace E (GWh/MEur de CA)	1,32	100%
	Nace F (GWh/MEur de CA)	0,14	100%
	Nace G (GWh/MEur de CA)	0,05	100%
	Nace H (GWh/MEur de CA)	1,47	72,35%
	Nace L (GWh/MEur de CA)	0,92	69,23%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)		2,63	66,57%
8. Rejets dans l'eau (t/MEur investis)		0,10	88,81%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/MEur investis)		0,53	89,15%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)		0,00	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)		0,00	87,19%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)		15,98	88,05%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)		40,04	92,22%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)		0,00	100%
Souverains			
15. Intensité de GES (tCO ₂ e/ PIB (EUR mn))		373,83	100%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#)		0,00	100%
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques (t/MEur investis)		0,26	89,37%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (%)		9,90	86,48%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations-Unies se fait en plusieurs

étapes. Au cours de la période :

1. Pour les émetteurs Entreprises :

- Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux Droits de l'Homme.
- Compliance des entreprises investies aux principes des Nations-Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 71,14% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 90,10% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 12,30/20.

2. Pour les émetteurs Souverains :

- Gestion des controverses : aucun émetteur Souverain investi n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains ou n'a violé un accord international
- Politiques de lutte contre la corruption : 100% des émetteurs Souverains investis ont un score d'évaluation de leur politique de lutte contre la corruption (Corruption Perception Index) supérieur au seuil d'exclusion fixé par Palatine AM
- Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : 100% des émetteurs Souverains investis ne figurent pas sur la liste des territoires non coopératifs de l'UE, ni sur la liste noire ou grise du GAFI.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 16,03/20.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 39,19% pour les titres Entreprises et 100% pour les titres Souverains.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS (I)	OPC	4,36%	France
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS (I)	OPC	2,03%	France
EIFPAGE 1.625% 14/01/27	Industrie	1,31%	France
OSTRUM SRI CREDIT 6M I/C (EUR)	OPC	1,19%	France
TELEFONICA EUROPE BV 050126 FIX 0.0	Télécommunications	0,97%	Pays-Bas
OSTRUM SRI CREDIT 12M I	OPC	0,95%	France
TELEFONICA EUROPE BV 140126 FIX 0.0	Télécommunications	0,93%	Pays-Bas
EDF E3R+0.58% 22-01-27	Services aux collectivités	0,92%	France
SOCGEN 0.125% 11/17/26	Finance	0,88%	France
BPCEGP 0.5% 09/15/27	Finance	0,86%	France
FMUFP 1.875% 09/24/25	Immobilier	10,84%	France
ABNAMRO NV Eurib3 01/28 *EUR	Finance	0,76%	Pays-Bas
ACCOR 1.75% 04/02/26	Consommation discrétionnaire	0,75%	France
MERCEDES BZ Eurib3 08/27 *EUR	Consommation discrétionnaire	0,67%	Pays-Bas
SANEFP 1.875% 03/16/26	Industrie	0,66%	France

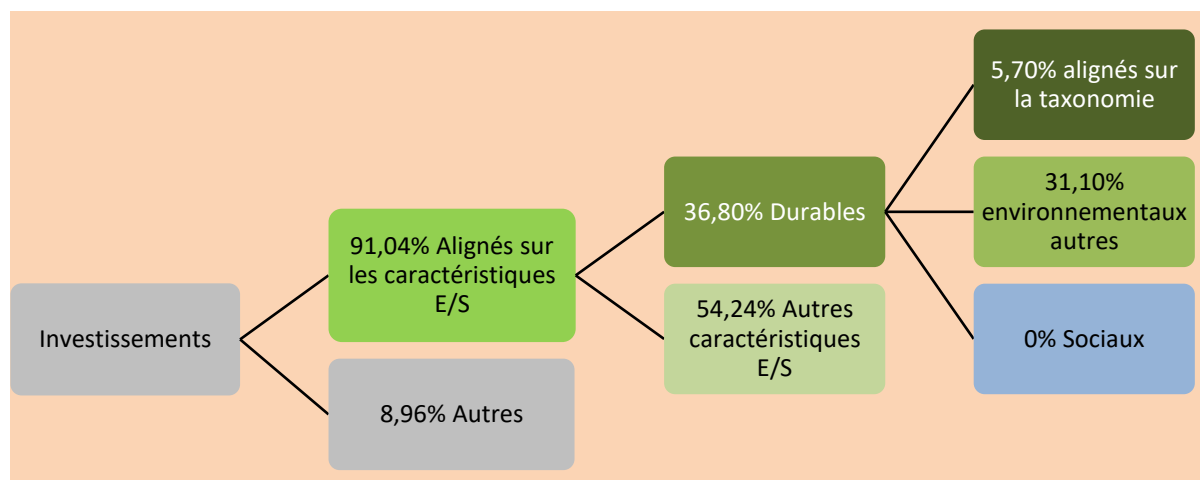


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 36,80% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

○ **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Finance
- Industrie
- Consommation discrétionnaire
- Consommation de base
- Immobilier
- Services aux collectivités



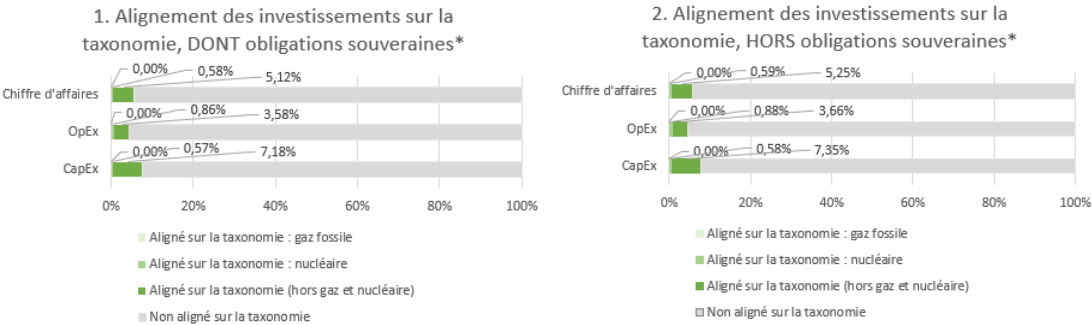
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

- ☒ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Types d'activités	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Activités habilitantes	3,51%	2,46%	2,03%	2,18%	2,55%
Activités transitoires	0,57%	1,70%	1,96%	1,48%	1,43%

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

% d'alignement	2024	2025
----------------	------	------

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conforme à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

taxonomie		
Chiffre d'affaires	4,00%	5,70%
OpEx	5,23%	4,44%
CapEx	6,42%	7,75%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental en moyenne sur la période est de 31,10% :

Environnement (hors taxonomie)	T1	T2	T3	T4	Moyenne périodes
Investissements durables	36,99%	33,31%	25,43%	28,66%	31,10%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », représentant 8,96% de l'actif, sont composés des comptes espèces et de la part des OPCVM détenus ne promouvant pas les caractéristiques environnementales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Filtre notation ESG** :
 - 99,76% des valeurs entreprises et 100% des valeurs souveraines investies ont une note ESG supérieure à la note ESG seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note ESG seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Entreprises sur la période est de 12,30/20, supérieure à celle de l'indice de référence Entreprise qui est de 11,72/20.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Souverains sur la période est de 16,03/20, supérieure à celle de l'indice de référence Souverain qui est de 15,83/20.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 39,19% des investissements effectués au près d'émetteurs Entreprises et pour 100% sur des émetteurs Souverains sur la période.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** :
 - Emetteurs Entreprises : 80,58% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux définis par les Nation Unies.
 - Emetteurs Souverains : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive aux ODD environnementaux.
- **Pratiques de bonne gouvernance** : 91,03% des investissements ont été effectués sur des émetteurs Entreprises ayant de bonnes pratiques de gouvernance et 100% des investissements ont été effectués sur des émetteurs Souverains ayant de bonnes pratiques de gouvernance



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.